



Heritage partage d'un bien immobilier

Par **kirakaro**, le **02/12/2014** à **12:39**

bonjour,

je voudrais savoir ce qui se passerait s'il l'un des parties ne paient pas la part de l'autre par rapport au partage d'un bien immobilier suite au deces de notre mère.

c'est a dire que lors du décès de notre mère elle nous a cédé les 2/3 de la maison qui est déjà a notre nom et 1/3 au frère.

le frère justement réclame qu'on lui paie les 1/3 sinon il procèderait a une action en justice, peut il avoir gain de cause? Sachant qu'on a la majorité des parts de la maison? Peut il nous y obliger?

et si on fait un accord a l'amiable pour le payer mais un peu moins que ce qu'on lui doit parce que c'est une grosse somme, est ce que se serait possible vis a vis du testament?

merci

Par **aguesseau**, le **02/12/2014** à **13:23**

bjr,

la maison est en indivision entre votre frère et vous.

votre frère peut vendre sa part mais vous disposez d'un droit de préemption.

vous n'avez aucune obligation d'acheter la part de votre frère.

votre frère peut faire une procédure judiciaire mais en droit français, on ne peut pas obliger une personne a acquérir un bien ou une part de bien contre sa volonté.

contrairement à ce que vous écrivez, vous ne lui devez rien du tout.
en la matière pas d'accord amiable toute mutation immobilière devant se faire devant notaire.
je crois que votre frère ne sait pas ce que signifie qu'être propriétaire d'un bien en indivision.
cdt

Par **kirakaro**, le **02/12/2014 à 14:05**

merci pour votre réponse,

mais comme on est propriétaire d'un bien en indivision on doit quand même racheter sa part
pour pouvoir garder la maison?
et faire un accord a l'amiable devant le notaire si on n'a pas la somme entière des 1/3?